

Programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust 2022-2026

Dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux
RESUME NON TECHNIQUE



Syndicat mixte du
bassin du
gave de Pau



Août 2022



sce

Aménagement
& environnement

CLIENT

RAISON SOCIALE	Syndicat mixte du bassin du gave de Pau
ADRESSE	2 Avenue du Président Pierre Angot, 64053 Pau 05 59 02 76 26
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	M. LOUSTAU - SMBGP

SCE

COORDONNÉES	Agence de Bayonne ZAC du Golf 2 chemin de l'Aviation – 64200 BASSUSSARRY
INTERLOCUTEUR <i>(nom et coordonnées)</i>	Benjamin BAYAUD Tél. + 33 5 59 70 33 61

RAPPORT

TITRE	Dossier de déclaration d'intérêt général et de déclaration de travaux RESUME NON TECHNIQUE
NOMBRE DE PAGES	14
NOMBRE D'ANNEXES	-

SIGNATAIRE

RÉFÉRENCE	DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ
181119	12/2021	Édition 1		BBY	BBN
181119	02/2022	Édition 2	Rqs SMBGP	BBY	BBN
181119	08/2022	Edition 3	Rqs DDTM	EL	HP

Sommaire

1. DEMANDEUR	3
2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRES AU PROGRAMME DE GESTION	3
3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS	4
4. DUREE DE LA DIG.....	4
5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX.....	4
6. TERRITOIRE.....	5
7. BESOINS, ENJEUX ET OBJECTIFS.....	6
8. PROGRAMME DE GESTION	7
9. NIVEAUX D'AMBITION ET PRIORISATION	8
10. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS	9
11. ESTIMATION DES COUTS.....	11
12. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL	12
13. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU	12
14. INCIDENCES DU PROGRAMME – LOI SUR L'EAU ET NATURA 2000	13
15. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS	14
16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE.....	14
17. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE .	14
18. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE	14

1. DEMANDEUR

Le territoire est couvert par 2 maitres d'ouvrages distincts entre le Nord et le Sud des bassins versants Neez et Soust :

Nord (Gan, Bosdarros, Rontignon, Uzos, Mazères-Lezons, Jurançon, Gelos et Pau)	Sud (Sévignacq-Meyracq, Rébénacq, Bescat, Buzy)
Syndicat mixte du bassin du gave de Pau (smbgp)	Communauté de communes de la vallée d'Ossau,
 <p>TECHNOPOLE HELIOPARC PAU – PYRENEES - 2, AVENUE DU PRESIDENT PIERRE ANGOT - CS 8011 64053 PAU CEDEX 9</p> <p>Téléphone : 05 59 02 76 26 Courriel : si.gavedepau@heliantis.net</p> <p>N° SIRET : 200 030 641 00019</p>	 <p>1 avenue des Pyrénées 64 260 ARUDY</p> <p>Téléphone : 05 59 05 66 77 Courriel : ccvo@cc-ossau.fr</p> <p>N° SIRET : 246 400 337 00068</p>

2. COMPETENCE GEMAPI NECESSAIRES AU PROGRAMME DE GESTION

Le programme de gestion est couvert par les items GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques) suivants :

- Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- Item 2 : L'Entretien et l'aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau :
- Item 8 : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

L'item 5 (Défense contre les inondations) fait l'objet de démarches spécifiques déjà engagés par le maitre d'ouvrage et ne sont pas intégrées au présent programme pluriannuel de gestion des bassins versants du Neez et du Soust.

3. ROLES ET OBLIGATIONS DES DIVERS INTERVENANTS

Le rappel des rôles et obligations des divers intervenants dans la gestion des cours d'eau, a été réalisé lors de la concertation :



4. DUREE DE LA DIG

La présente déclaration d'intérêt général est demandée pour une durée de 10 ans.

5. DUREE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Le présent programme de travaux est demandé pour une durée de 5 ans.

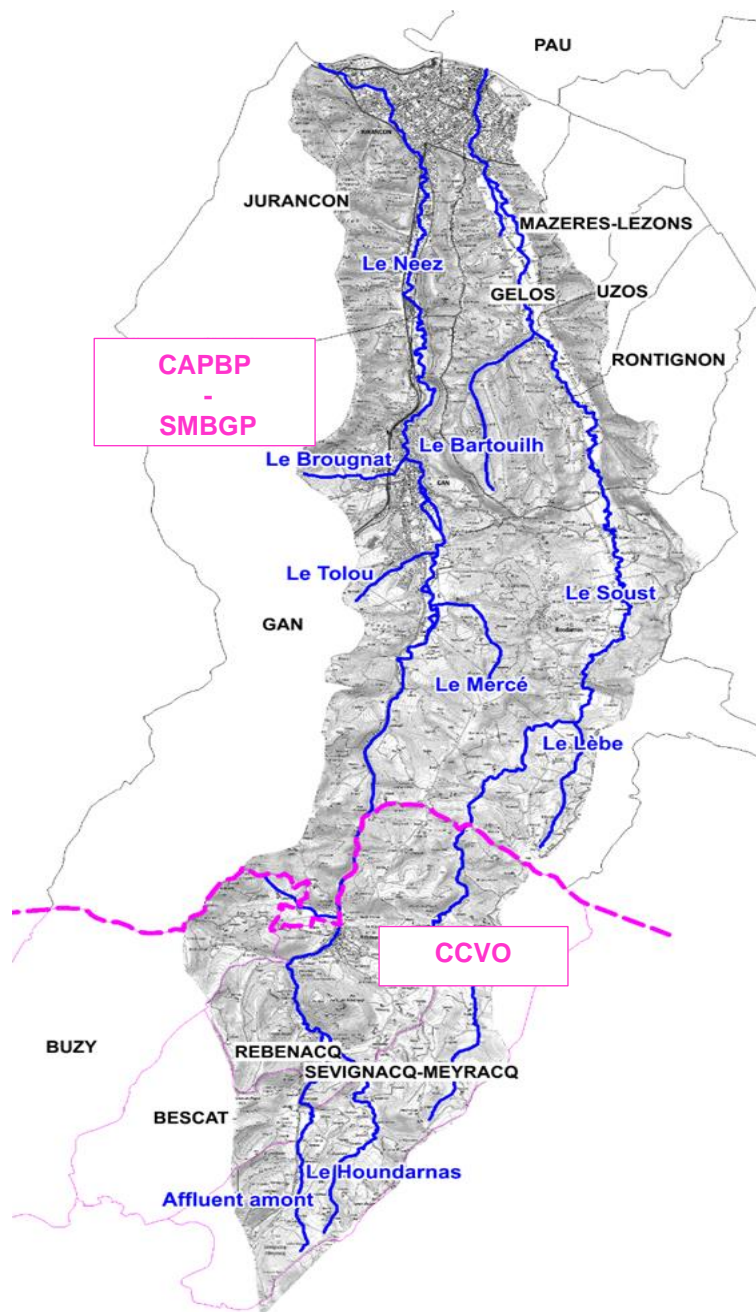
6. TERRITOIRE

Les bassins versants du Neez et du Soust se partagent sur les territoires de 2 EPCI à fiscalité propre, la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) et la Communauté de communes de la Vallée d'Ossau (CCVO).

- La CAPBP est adhérente au Syndicat mixte du bassin du gave de Pau qui exerce la compétence GEMAPI sur le territoire d'étude (partie Nord du territoire)
- La CCVO est compétente en matière de GEMAPI (partie Sud du territoire)

12 communes sont couvertes par les bassins versant Neez et Soust, en tout ou partie.

- CCVO : Sévignacq-Meyracq, Rébénacq, Bescat, Buzy,
- CAPBP : Gan, Bosdarros, Rontignon, Uzès, Mazères-Lezons, Jurançon, Gelos et Pau



7. BESOINS, ENJEUX ET OBJECTIFS

Au regard des compétences GEMAPI et des diverses réunions de concertation et sur la base du diagnostic territorial, la stratégie de gestion retenue est la suivante :

PPG NEEZ-SOUST		
Diagnostic de terrain	Objectif GEMAPI	Action proposée GEMAPI SMBGP CCVO
Têtes de bassin naturelles, de bonne qualité environnementale	Préservation	Information des propriétaires et conseil technique au besoin Pas d'intervention nécessaire. Eviter de perturber le milieu.
Boisements des bords de berge en déficit d'entretien Plantes invasives	Maintenir un boisement en bon état, maintenir le cours d'eau ouvert, rajeunir les boisements et diversifier l'étagement, retrouver des espèces adaptées au cours d'eau	Travaux d'entretien et de restauration de la végétation : bûcheronnage et élagage sélectif, Lutte contre les plantes invasives (enlèvement, replantation d'espèces adaptées)
Embâcles	Maintenir une section d'écoulement fonctionnelle / préserver les habitats aquatiques	Traitement et enlèvement des embâcles dangereux pouvant obstruer le lit et perturber l'écoulement en générant un risque d'inondation. Conservation, comme habitat aquatique, des petits embâcles mobilisables normalement par les crues
Erosions des bords de berge avec perte du boisement Atterrissements Corsetage du cours d'eau par protection de berge inadaptée	Retrouver un boisement de rivière en bon état, renaturer la berge Diversifier les écoulements	Retalutage localisé pour adoucir les pentes et replantation (arbres, arbustes, enherbement) pour reconstituer le corridor alluvial, Diversification de l'écoulement dans certains atterrissements (chenaux), Remobilisation des atterrissements fixés et pouvant perturber l'hydraulique en secteur à risque inondation (arasement/régalage) Enlèvement des protections non fonctionnelles si renaturation de berge possible
Impacts liés à l'agriculture (matières en suspensions, bactériologie)	Réduire les pollutions	Création de points d'abreuvement localisés et de passages à gué spécifiques pour le bétail
Barrages problématiques pour la continuité piscicole	Vérifier la possibilité technique d'amélioration	Analyse conjointe avec la fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques Sensibilisation des propriétaires des ouvrages
Ponts à surveiller	Sans objet	Information technique des propriétaires des ouvrages

8. PROGRAMME DE GESTION

Le plan de gestion des bassins versants du Neez et du Soust, s'organise en 3 volets :

Programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust

Volet A : Actions continues de gestion des cours d'eau

- A1 : Entretien / restauration des ripisylves
- A2 : Traitement sélectif des embâcles
- A3 : Gestion des atterrissements
- A5* : Bassins écrêteurs et sondes de niveaux (hors plan de gestion)
- A6 : Indicateurs de suivi

Volet B : Actions ponctuelles de gestion des cours d'eau

- B1 : Traitement des plantes invasives
- B2 : Replantation et/ou régénération naturelle assistée
- B3 : Restauration du corridor alluvial
- B4 : Aménagement de points d'abreuvement du bétail et passages à gué
- B5 : Indicateurs de suivi

Volet C : Communication, sensibilisation, concertation, étude complémentaire

- C1 : Sensibilisation aux bonnes pratiques des riverains
- C2 : Sensibilisation au dispositif PAPI pour les protections individuelles
- C3 : Proposition d'intégration de l'EBF aux documents d'urbanisme
- C4 : Etude hydraulique complémentaire du Soust (hors plan de gestion)
- C5 : Animation préalable à la restauration de la continuité écologique
- C6 : Sensibilisation au besoin de compensation pluviale « à la source »
- C7 : Sensibilisation à la pollution domestique des cours d'eau (collective et individuelle)

*La gestion des bassins écrêteurs fait l'objet de démarches spécifiques déjà engagées par le SMBGP et sont exclues de ce programme de gestion.

9. NIVEAUX D'AMBITION ET PRIORISATION

Les niveaux d'ambition proposés sont :

- Niveau 1 = ambition minimale, actions de gestion GEMAPI de base et indispensables
- Niveau 2 = ambition moyenne, actions GEMAPI de base indispensable (niveau 1) + actions d'amélioration de l'habitat lit mineur
- Niveau 3 = ambition forte, actions GEMAPI de base indispensable (niveau 1) + actions d'amélioration de l'habitat lit mineur (niveau 2) + actions d'amélioration lit mineur / lit majeur

ACTION	NATURE	AMBITION
Volet A : Actions continues de gestion des cours d'eau		
A1	Entretien / restauration ripisylves	1
A2	Traitement sélectif des embâcles	1
A3	Gestion des atterrissements	1
A5	Gestion ouvrages PI	Sans objet
A6	Indicateurs de suivi du PPG	1

Volet B : Actions ponctuelles de gestion des cours d'eau		
B1	Traitement des plantes invasives	2
B2	Replantation / régénération naturelle assistée	1
B3	Reconstitution de ripisylve et remodelage fonctionnel des berges	2
B4	Création de points d'abreuvement / Création de passage à gués	3

Volet C : Communication, sensibilisation, concertation, étude complémentaire		
C1	Sensibilisation des riverains à la gestion du cours d'eau	1
C3	Animation autour de l'importance d'un EBF, vulgarisation et proposition technique	1
C5	Animation sur la continuité écologique en lien avec la Fédération de Pêche et les AAPPMA	1
C6	Sensibilisation à la compensation pluviale à la source	1
C7	Sensibilisation aux pollutions domestiques des cours d'eau	1

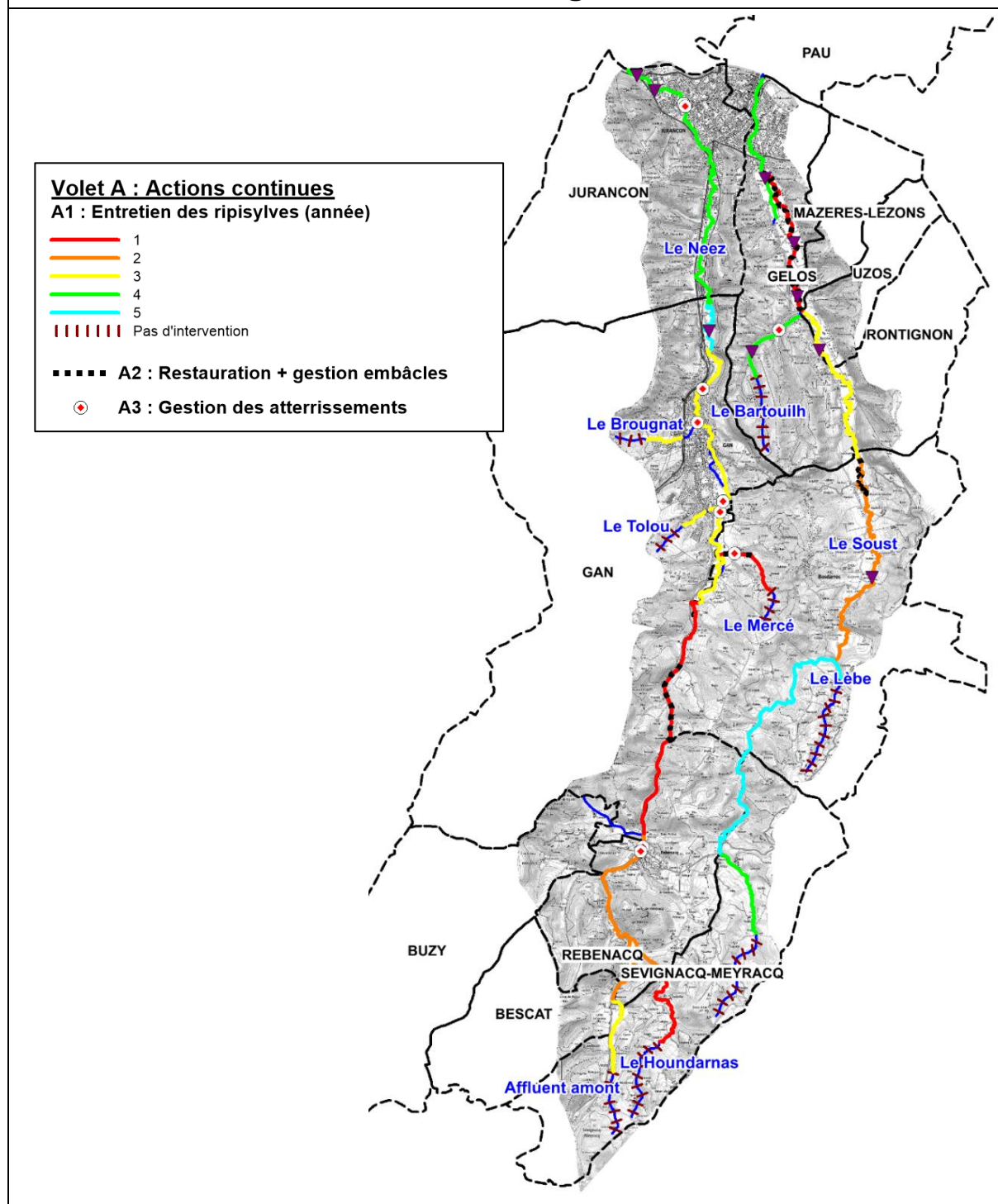
ACTIONS REALISEES HORS PPG		
C2	Sensibilisation au risque inondation via le PAPI	Sans objet
C4	Etude hydraulique du Soust, vérification potentiel d'amélioration du milieu urbain	Sans objet

A l'issue de la présentation du 16/09/21 du programme de gestion, le comité de pilotage retient le niveau d'ambition maximal (Niveau 3) qui inclut les niveaux 1 et 2.

La totalité des actions proposées, est donc retenue pour la DIG.

10. CARTOGRAPHIE DES ACTIONS

Programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust Volet A : Actions continues de gestion des cours d'eau



Programme pluriannuel de gestion des bassins versants Neez et Soust

Volet B : Actions ponctuelles de gestion des cours d'eau

Volet B : Actions ponctuelles

- + B1 : Traitement des plantes invasives
- B2 : Replantation et/ou RNA
- + B3 : Restauration du corridor alluvial
- B4 : Point d'abreuvement et passage à gué**
- Point abreuvement prioritaire
- Passage à gué prioritaire



11. ESTIMATION DES COUTS

Les couts totaux, pour une durée de 5 ans, sont :

Volet A : Actions continues de gestion des cours d'eau	€ HT
A1 : Entretien des ripisylves	378 199 €
A2 : Traitement sélectif des embâcles	68 480 €
A3 : Gestion des atterrissements	4 820 €
Total	451 499 €

Volet B : Actions ponctuelles de gestion des cours d'eau	
B1 : Traitement des plantes invasives	9 400 €
B2 : Replantation et/ou régénération naturelle assistée	16 530 €
B3 : Restauration du corridor alluvial	93 480 €
B4 : Points d'abreuvement et passages à gué	10 400 €
Total	129 810 €

TOTAL GENERAL	581 309 €
----------------------	------------------

Le cout du programme de gestion rapporté au mètre linéaire de cours d'eau est de 8.3 € HT sur 5 ans soit 10 € TTC.

Les actions A5, A6 ainsi que le volet C ne nécessitent pas de couts d'investissement.

12. JUSTIFICATION DE L'INTERET GENERAL

L'article L211-7-I du code de l'environnement précise que « ... les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités [...] pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence [...] ».

Le maître d'ouvrage intervient sur le territoire au titre de la compétence GEMAPI, dans l'intérêt général, ou en cas de carence du propriétaire, ou en cas d'urgence (cf Code de l'Environnement art L211-7)

Une opération est dite d'intérêt général lorsque sa mesure ou sa réussite nécessite qu'elle soit réalisée à une échelle hydrographique pertinente et cohérente, c'est à dire sur des tronçons homogènes qui dépassent les limites des propriétés privées.

L'intervention est alors possible sous couvert d'une DIG (Déclaration d'Intérêt Général) assortie des procédures de la loi sur l'eau (déclaration ou autorisation).

Des interventions restent possibles, sans autorisation préalable, en cas d'urgence (danger grave et imminent) et à condition que le Préfet soit informé immédiatement.

→ Le programme pluriannuel de travaux relève de l'intérêt général à plusieurs titres :

- Du fait que la collectivité se substitue aux riverains ne remplissant pas leur devoir d'entretien et ainsi limite les influences négatives du défaut d'entretien sur les risques d'inondation ou de mobilité fluviale ainsi que sur la qualité des milieux aquatiques ;
- Du fait de moyens adaptés à mettre en œuvre pour aboutir à des résultats satisfaisants selon les objectifs fixés en matière de gestion équilibrée (article L.211-1 du code de l'environnement), que le cumul d'actions privées isolées ne permet pas ;
- Du fait que les travaux soient définis en prenant en compte l'ensemble du bassin versant dans un objectif d'amélioration de l'état et du fonctionnement du cours d'eau et en intégrant les enjeux d'intérêt général, afin de mener une gestion globale et cohérente conciliant activités humaines et fonctionnement naturel du cours d'eau ;
- Du fait qu'il contribue à améliorer la résilience des milieux aquatiques vis-à-vis des changements climatiques en cours ;
- Du fait qu'ils respectent les objectifs du SDAGE Adour-Garonne.

13. SITUATION DU PROJET VIS-A-VIS DE LA LOI SUR L'EAU

→ Le programme de travaux demandé est soumis au régime de la déclaration au titre de la loi sur l'eau

→ Dans le cas où l'actualisation annuelle du programme, en fonction des besoins territoriaux et des aléas climatiques survenus, dépasse les seuils du régime déclaratif, les actions correspondantes sont non couvertes par la présente demande de DIG et font l'objet d'un dépôt spécifique complémentaire.

14. INCIDENCES DU PROGRAMME – LOI SUR L’EAU ET NATURA 2000

Les incidences du programme de gestion sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement et le niveau d'eau et la qualité des eaux sont :

- En phase travaux, faibles à nulle sous condition d'appliquer les mesures d'évitement suivantes, liées au risque potentiel de pollution (engins de chantier) :
 - Travaux réalisés hors du lit vif, prioritairement depuis le haut de berge, au-dessus de la ligne d'eau ou bien protégé par une enceinte batardée afin de limiter la production de matière en suspension,
 - Définition d'un passage préférentiel en lit mineur (dans le cas d'impossibilité depuis la berge), avant le début de chantier avec les services de la DDTM et de l'OFB hors emprise de frayères et de fosses d'intérêt piscicole.
 - Planning de travaux respectant les périodes les moins défavorables aux espèces présentes
 - Utilisation de matériel en bon état de marche sans fuite
 - Utilisation de matériel adapté utilisant une huile biodégradable et obligation de kit antipollution

- A long terme positives, puisque le programme permet de :
 - Rajeunir des habitats par traitement sélectif de la végétation, valorisation des essences adaptées, limitation de la formation d'embâcles et amélioration des écoulements
 - Restaurer des habitats par replantation, protection de zones humides et limitation de la pollution aux MES et bactériologique.
 - Maintenir les berges, filtration des eaux de ruissellement, limitation des MES
 - Maintenir la capacité de circulation et d'évacuation des débits liquides et solides
 - Maintenir la stabilité des ouvrages de protection contre les inondations par entretien / suppression de la végétation
 - Améliorer la stabilité des berges et limiter les risques de divagation lors de crues.

Les incidences du programme de travaux sur le site natura 2000 FR7200781 – le Gave de PAU (et ses affluents), sont :

Travaux	Incidences temporaires		Incidences durables		Observations
	Habitats	Espèces	Habitats	Espèces	
	A1 : Entretien/restauration des ripisylves A2 : Traitement sélectif des embâcles B1 : Traitement des plantes invasives	-	-	+	
B2 : Replantation et/ou régénération naturelle assistée	0	0	+	++	Dérangeant temporaire de la faune terrestre et aquatique La ripisylve reconstituée recouvre ses différentes fonctions (maintien des berges, filtre, peigne ...) et diversifier les habitats

Travaux	Incidences temporaires		Incidences durables		Observations
	Habitats	Espèces	Habitats	Espèces	
	A3 : Gestion des atterrissements	0	-	+	
B3 : Restauration du corridor alluvial	0	0	+	+	Restauration de la trame verte Diversification des écoulements Stabilisation des berges Effet filtre anti MES
B4 : Points d'abreuvement B4 : Passages à gué	0	0	++	++	Dérangement temporaire de la faune rivulaire Evite le colmatage des lits mineurs et améliore les habitats Limite la pollution des eaux

15. INCIDENCES DU PROJET SUR LES SITES CLASSES ET INSCRITS

Sans objet

16. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE SDAGE ADOUR GARONNE

Le programme de gestion validé est compatible avec le SDAGE ADOUR GARONNE 2022-2027.

17. COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le programme de gestion validé est compatible avec le schéma régional de cohérence écologique.

18. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE P.G.R.I. ADOUR-GARONNE

Le programme de gestion validé est compatible avec le P.G.R.I. Adour-Garonne 2022-2027.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN